**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026**
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date de publication : 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Émilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Julien SEIGNEURET, Sylvie VIVIER, Nathalie PETRAULT, Éric PREVOST.

Excusés : Marie-Laure BOISSEL, Dominique PAYET, Didier PROUST, Corinne GUYON.

Pouvoirs : Catherine PINEAU donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Pierre MISSIOUX donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Kévin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Thomas BRAUD donne pouvoir à Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETIEN,

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Émilie Y-HRAH-KRONG

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20260930-DE-2026-08-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

❖❖❖❖❖

**DE-2026-08-27 MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**
*Rapporteur : Jean-François RENOUX*

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent créer un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Les dispositions de cet article ont été modifiés Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Les nouvelles obligations précisent que :

- Les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges au sein du Comité des partenaires ;
- Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par semestre (et non plus au moins une fois par an) ;
- Il doit être consulté sur le niveau de l'offre de mobilité en place, les renforcements de l'offre, le développement des offres nouvelles, la qualité des services, l'information des usagers mise en place, le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires et le niveau de contribution financière des employeurs par le biais du versement mobilité ;
- Il est obligatoirement saisi par son Président à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité, sur tout projet de mobilité structurant et avant toute instauration ou évolution du taux du VM.

L'article L.1231-5 du Code des transports indique que le Comité des partenaires doit inclure des représentants des organisations syndicales de salariés.
L'avis rendu par le Comité des partenaires reste un simple avis.
En application de ces obligations, la composition du Comité des partenaires de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est modifiée comme suit :

7 représentants des élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (comptant pour 1 siège) :

- Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Le Président du conseil d'exploitation de la Régie Mobilité
- Le Vice-Président en charge de l'Ecologie et de la Mobilité
- Le Vice-Président en charge du Développement Economique
- La Vice-Présidente du CIAS
- Un Conseiller communautaire membre de la régie mobilité
- Un Conseiller communautaire membre de la commission développement économique

6 représentants des élus, représentants des administrations et opérateurs publics :

- 1 élu représentant la Région Nouvelle-Aquitaine
- 1 élu représentant le Département des Deux-Sèvres
- 1 élu pour chacune des AOM limitrophes : CAN, Grand Poitiers,
- 1 représentant de la SNCF
- 1 représentant de France Travail

30 représentants des employeurs :

- 1 représentant de chaque chambre consulaire : CCI 79, CMA 79, CA 79
- 2 représentants du Club des entreprises du pays Mellois et Haut Val de Sèvre
- 3 représentants du Club d'entreprises Atlansèvre
- 3 représentants du Comité de bassin d'emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre
- 2 représentants du MEDEF
- 2 représentants de la CPME
- 2 représentants de l'U2P
- 1 représentant de la FFB 79
- 1 représentant de l'UIMM 79
- 1 représentant de la CAPEB 79
- 2 représentants de l'ADEC Saint-Maixent
- 2 représentants de l'AISM Saint-Maixent
- 1 représentant de l'ENSOA
- 1 représentant du GSMS HVSM
- 4 représentants des Agences d'intérim

3 représentants d'organisations syndicales de salariés :

- 1 représentant de la CFDT
- 1 représentant de la CGT
- 1 représentant de FO

6 représentants de la société civile (associations d'usagers et d'habitants) :

- 1 représentant de la FNAUT Poitou-Charentes
- 1 représentant de l'UDAF 79
- 1 représentant de l'APF 79
- 1 représentant de La Croisée des Villages
- 2 habitants tirés au sort parmi les volontaires ayant répondu à un appel à candidature.

Un collège d'observateurs, sans pouvoir et invités selon l'ordre du jour, est créé et rassemble :

- 2 représentants des associations de parents d'élèves (PEEP et FCPE)
- 1 représentant de l'Amicale des cyclotouristes créchois
- 1 représentant de Val de sèvre cyclisme
- Les élus des 3 autres EPCI limitrophes (CC Mellois, CC Parthenay Gâtine et CC Val de Gâtine)

L'article L.1231-5 du Code des transports précise également que l'autorité organisatrice de la mobilité fixe les modalités de fonctionnement du comité des partenaires. Aussi il est proposé un règlement qui est annexé à la présente délibération.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019
Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ; Modifié par LOI n°2025-127 du 14 février 2025 - art. 118
Vu la délibération en date du 10 mars 2021, relative au transfert de compétence « Mobilité »
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de communes
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Mobilité en date du 30 novembre 2021, relatif à la création d'un comité des partenaires
Vu l'avis favorable du bureau en date du 1er décembre 2021
Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 créant le Comité des partenaires de la Communauté de communes
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Mobilité en date du 2 juillet 2026, relatif à la création d'un comité des partenaires
Vu l'avis favorable du bureau en date du 2 septembre 2026

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la modification de la composition du comité des partenaires,
- D'APPROUVER les modalités de fonctionnement indiquée dans le règlement joint,
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous documents visant à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sa...

Le/la secrétaire de séance,